

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DELESSERT Henri qui a donné procuration à PONS BERTAINA Viviane.

Monsieur Guy EYFFRED a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : vote du taux des 4 taxes.

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément au Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les nouveaux « taux de référence » et les bases fiscales de la commune liés à la réforme et notifiés par les services fiscaux, ont été évalués comme suit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX</u>	<u>BASES IMPOSITIONS 2015</u>	<u>PRODUIT ATTENDU</u>
HABITATION	11.67 %	330 000	38 511
FONCIERE (bâti)	11.46 %	193 100	22 129
FONCIERE (non bâti)	82.73 %	7 600	6 287
C.F.E.	22.50 %	9 500	2 138
<u>PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2015 :</u>			<u>69 065 €</u>

Le budget primitif 2015 est élaboré sur la base d'un maintien des taux des taxes, correspondant au produit fiscal suivant : 69 065 €. La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 731.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux de fiscalité directe notifiés pour 2015 comme suit :

Taxe d'habitation : 11.67 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.46 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 82.73 %

Cotisation Foncière Des Entreprises : 22.50 %

Approuvé à l'unanimité.

2/ 2^{ème} délibération : tarif eau/assainissement 2015.

Le Conseil Municipal décide de fixer les redevances eau/assainissement pour l'année 2015 aux montants suivants :

- forfait eau potable : par appartement : **132.70 € HT**

- assainissement (forfait) : **113.74 € HT**

- forfait eau par écurie : **18.96 € HT**

A ces tarifs s'ajoutent le taux des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte, sur la base des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Agence et approuvées par les Comités de bassin Rhône -Méditerranée et de Corse.

Le montant de ces redevances prélevé aux abonnés est à reverser à l'Agence de l'Eau.

Taux des redevances 2015 à appliquer :

- redevance pollution : 0.290 €/m3

- redevance pour modernisation des réseaux : 0.155 €/m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide tous les tarifs proposés pour 2015.

3/ 3^{ème} délibération : présentation et vote du BP 2015 général de la Commune.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2015 de la commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte de budget primitif 2015 d'un montant total de **441 466.24 €** Euros qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 294 661.06 €
Recettes : 294 661.06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 116 805.18 €
Recettes : 116 805.18 €

Approuvé à l'unanimité.

4/4^{ème} délibération : vote du BP annexe eau/assainissement 2015 .

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2015 du service de l'Eau et Assainissement de la commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte de budget primitif 2015 d'un montant total de **376 083.31 Euros** qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 78 467.32 €
Recettes : 78 467.32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 297 615.99 €
Recettes : 297 615.99 €

Approuvé à l'unanimité.

5/ 5^{ème} délibération – consolidation prêt CRCA.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de consolider le prêt relais n° 00600786398, d'un montant initial de 100.000 €, souscrit le 17/07/2013 auprès du Crédit Agricole pour la construction du réservoir et des réseaux d'eau.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante pour la consolidation :

- Montant consolidé : 70.000 € après remboursement anticipé partiel de 30 000 € courant mai 2015
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 2.56%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Echéances constantes avec amortissement progressif du capital
- Frais de dossier : 140 €
- Pas de parts sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de consolider le prêt relais 00600786398 à hauteur de 70.000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus, après remboursement anticipé partiel de 30 000 € courant mai 2015,
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Approuvé à l'unanimité.

6/ 6^{ème} délibération – vente du bâtiment communal cadastré D 374.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de vendre à l'amiable le bâtiment communal de l'ancienne mairie qui est en très mauvais état d'entretien intérieur, cadastré D 374p et 14 m² de la parcelle cadastrée D 424. Elle informe le Conseil qu'elle a été contactée par un acheteur éventuel et qu'elle a demandé l'évaluation aux services de France Domaine de cette maison de village jouissant d'un excellent emplacement au cœur du village mais nécessitant d'importants travaux de restauration. Elle a également fait établir un plan de division foncière par Monsieur BOYER Gilbert, géomètre.

France Domaine a estimé le bâtiment à 120 000 €, évaluation qui correspond à la valeur vénale actuelle et n'est de surcroît valable que pour une acquisition de droit privé. La valeur est exprimée hors taxes et frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre à l'amiable le bâtiment communal de l'ancienne Mairie cadastré D 374p d'une superficie de 255 m² ainsi que 14 m² de la parcelle cadastrée D 424p (attenante à la maison) pour un montant de 120 000 € à Monsieur AGEA,
- autorise Madame le Maire à régler les frais de division foncière à Monsieur BOYER,
- autorise Madame le Maire à régler les frais de diagnostic aux différents bureaux d'études
- dit que les autres frais afférents à la vente seront à la charge de l'acheteur,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente auprès du notaire de l'acheteur, Maître STENWAGA à Nice.

Approuvé à l'unanimité.

7/ 7^{ème} délibération : demande de subvention à la Région – réfection toiture église et création de 2 cloches.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'église côté nord et de création et réinstallation de 2 cloches en bronze coulées sur site.

Le montant total des travaux s'élève à **51 675 € HT.**

Le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Régional 20 %	10 335 €
Subvention du Conseil Général	11 967 €
Etat (TDIL)	5 000 € subvention acquise
Autofinancement de la Commune	24 373 €
Total HT	51 675 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet et son plan de financement, sollicite le Conseil Régional pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Approuvé à l'unanimité.

8/ 8^{ème} délibération : réfection toiture église – demande de subvention au Conseil Général.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'église côté nord après avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Le montant total des travaux s'élève à **29 918 € HT.**

Le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Général 40 %	11 967 €
Autofinancement de la Commune	17 951 €
Total HT	29 918 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet et son plan de financement, sollicite le Conseil Général pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

9/ 9^{ème} délibération : programme de travaux ONF – exercice 2015.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt communale proposé par l'ONF pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé, décide :

- de retenir une partie du présent programme,
- d'inscrire la somme de 600 € HT au budget, pour les travaux d'exploitation (partage d'affouage).
- d'inscrire 9900 € HT au budget, pour des travaux d'infrastructure concernant le bassin DFCI (création d'un habillage bois sur citerne béton...). Ces travaux d'infrastructure ne seront retenus qu'à la condition expresse de l'obtention de subventions s'élevant au moins à 50 % du montant HT des travaux.
- de déléguer à Madame le Maire tout pouvoir pour la signature des pièces afférentes à ce programme.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.